



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril à neuf heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc-Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

**Révision de la
Charte du Parc :
plan de
financement -
année 3**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
M. JC. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAUVALDOR
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

**DATE DE LA
CONVOCATION**
24 mars 2025
DATE D'AFFICHAGE
24 mars 2025

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme G. LASFARGUES
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. J.C. FOUCHE
M. F. DRECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de Communes du Grand Figeac, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme D. LENFANT
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, donne pouvoir à M. B. GOURAUD
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**
En exercice : 25
Présents : 10
Votants : 20
Voix : 35

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que la Région Occitanie, compétente en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable de la procédure de création et de révision de leur charte. Dans le cas d'une révision, elle peut confier tout ou partie de procédure de renouvellement au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc (alinéa IV article L.333-1). Pour les Causses du Quercy, cette délégation a été formalisée dans le cadre d'une convention adoptée en Comité syndical le 17 mars 2023 au moment de l'engagement de la procédure de révision de la Charte 2012-2027.

Cette convention précise les modalités et conditions de délégation de la procédure, à savoir notamment la prise en charge, par la Région Occitanie, à 100% des dépenses liées à la procédure et plafonnées à 300 000 €.

En 2023, le Parc a engagé les premières dépenses pour la réalisation des études préalables (évaluation finale de la Charte en cours, mesure des impacts de la mise en œuvre de la Charte du Parc sur le territoire, diagnostic actualisé de territoire, enjeux à relever pour les quinze prochaines années) et les premières actions de communication pour un montant total de 100 000 €.

En 2024, le Parc, pour un montant de 100 000 €, a engagé la mise en œuvre d'une large concertation pour partager des scénarios vers un futur souhaité et définir l'ambition pour l'avenir du territoire. Il a formalisé le projet stratégique et l'architecture du projet opérationnel de la future Charte et a écrit l'avant-projet de Charte puis mis en place des actions de communication.

La phase suivante, engagée en début d'année 2025, prévoit des dépenses d'un montant total de 40 000 €, qui sont réparties de la manière suivante :

- évaluation environnementale de la Charte : 30 000 € ;
- inter commissions, accueil des rapporteurs et communication : 10 000 €.

Le Bureau syndical, à l'unanimité,

- **valide le plan de financement proposé ci-dessous pour l'année 3 de révision de la Charte du Parc,**
- **autorise la Présidente à solliciter le financement auprès de la Région Occitanie à hauteur de 100% des dépenses, et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.**

**La Présidente
Catherine MARLAS**